

**SG IMAGE 2019**

Siège social : 8, rue Bellini – 75116 PARIS  
Société anonyme au capital de 4.030.000 euros

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2020



RSM Paris

26, rue Cambacérès

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

## **SG IMAGE 2019**

Siège social : 8, rue Bellini – 75116 PARIS

Société anonyme au capital de 4.030.000 euros

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L. 225-38 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont été conclues au cours de l'exercice :

### Convention d'assistance et d'ingénierie financière avec la société BELLINI PARTNERS

- Personnes concernées :
  - Monsieur Niels COURT-PAYEN, Président du Conseil d'administration
  
- Nature et objet : Cette convention définit le cadre de réalisation de la prestation assistance administrative et financière par la société BELLINI PARTNERS (ex A PLUS MANAGEMENT). Elle prévoit également la possibilité d'utilisation par votre société de la marque « A PLUS ». Au titre de cette prestation, la convention prévoit une rémunération constituée de :
  - Une commission de gestion calculée selon un pourcentage du capital social, 3% pour la première année.

Au titre de l'exercice 2020, le montant comptabilisé en charges s'est élevé à 120.900 €.

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Le commissaire aux comptes

#### **RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fablen CREGUT', written in a cursive style.

#### **Fablen CREGUT**

Associé